

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1993/1186(CNS) - 23/03/1994

Le rapport de Mme SANTOS (ESP, PSE) a été adopté. Concernant cette proposition, la procédure d'avis conforme s'applique et le rapport passera en séance plénière sans débat (règle 99 des règles de procédure).